



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/11/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/11/2013

DELIBERATION N° CP 13-818**DU 20 NOVEMBRE 2013****Avis sur le projet de contrat de développement territorial
Grand Paris Est Noisy-Champs**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 21 ;
- VU** La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France ;
- VU** La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU** Le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** Le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU** Le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, reçu le 4 octobre 2013 portant saisine du Conseil régional pour avis sur le projet de contrat de développement territorial Noisy-Champs ;
- VU** L'avis de la Commission de l'aménagement du territoire, de la coopération interrégionale et des contrats ruraux ;
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** La délibération n° CR 22-13 du 25 avril 2013 portant sur les modalités de participation de la région dans l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de développement territorial ;
- VU** Le rapport n° CP 13-818 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France.

CONSIDÉRANT que le Schéma directeur de la région Ile-de-France adopté le 18 octobre 2013 par le Conseil régional constitue le cadre de référence de l'action régionale ;

CONSIDÉRANT que le Schéma directeur de la région Ile-de-France reconnaît les dynamiques territoriales impulsées par les contrats de développement territorial, et définit des territoires d'intérêt métropolitain qui leur permettent de s'inscrire dans une vision globale et partagée de l'avenir de l'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social promulguée le 18 janvier 2013 prévoit que les contrats de développement territorial doivent être compatibles avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT de plus que, à la fois dans la perspective des négociations financières du prochain contrat de projets Etat-Région et de son volet territorial ou de leur équivalent, et au vu de l'ensemble des politiques et dispositifs territoriaux existants et dans le contexte d'une gouvernance et d'une intercommunalité

en évolution, il est indispensable de poursuivre la réflexion sur l'avenir des contrats de développement territorial ;

CONSIDÉRANT enfin que, sans vision d'ensemble des projets portés par les contrats de développement territorial à l'échelle régionale, sans engagement de l'Etat et en l'absence de données détaillées sur les conséquences financières des nombreux projets portés par ce projet de contrat de développement territorial, la Région ne peut s'engager sur les financements qu'il implique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

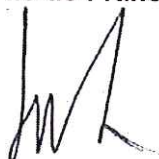
Reconnait et approuve la dynamique de développement en cours sur le territoire de Noisy-Champs, dont le projet de contrat de développement territorial Grand Paris Est Noisy-Champs est l'un des outils de mise en œuvre, et émet un avis favorable sur ce projet.

Article 2 :

Formule les recommandations suivantes :

- Mener une réflexion à l'échelle du périmètre du SDT Descartes, pour tirer profit de l'effet du pôle de la Ville Durable, étant donné que les enjeux de développement de la Cité Descartes dépassent largement le périmètre du CDT et s'inscrivent à l'échelle de l'est parisien.
- préciser les liens et les synergies existants et potentiels entre les CDT regroupés au sein du périmètre du projet de schéma de développement territorial
- garantir les principes de mixité sociale et fonctionnelle au sein des projets urbains figurant dans le programme d'actions ;
- se référer à la ligne 15 du réseau du Grand Paris Express dans la globalité de ses 75 kilomètres et non comme un tronçon limité au linéaire Pont-de-Sèvres / Noisy-Champs ;
- valoriser le partenariat avec la Région, sur le plan financier et en matière de soutien à l'ingénierie, actuellement mis en œuvre mais également potentiel en apportant plus de détails aux fiches action d'ingénierie et financier avec la Région ;
- mettre à jour les orientations du CDT au regard du projet de SRCE en intégrant les deux continuités écologiques identifiées spécifiquement sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) dans le SDRIF, et en intégrant l'analyse des impacts induits par la réalisation du réseau du Grand Paris Express sur la gestion des déchets, et sur le drainage des sites dans les secteurs Natura 2000.

**Le Président du Conseil régional
d'Île-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON